



PAYS TARNAIS



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE



A PRATVIEL



Le projet « CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes du Lautrecois et Pays d'Agoût dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du P.I.B. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Lautrecois et Pays d'Agoût**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	5
ENTITES PAYSAGERES	6
L'INVENTAIRE COMMUNAL.....	7
Les Mesures de protection	8
A Pratviel.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
OISEAUX.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	10
INSECTES.....	11
MOLLUSQUES	11
VEGETAUX	11
ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES	13
MAMMIFERES.....	13
OISEAUX.....	13
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	20
MOLLUSQUES	21
VEGETAUX	21

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Bressolles Pierre

Adresse :

Le Bourg – 81500 Pratviel

Mail : mairie-de-pratviel@alsatis.net

Téléphone : 05 63 41 35 06

Fax : 05 63 41 35 03

Horaires :

Lundi : 14h00 – 19h00

Informations géographiques :

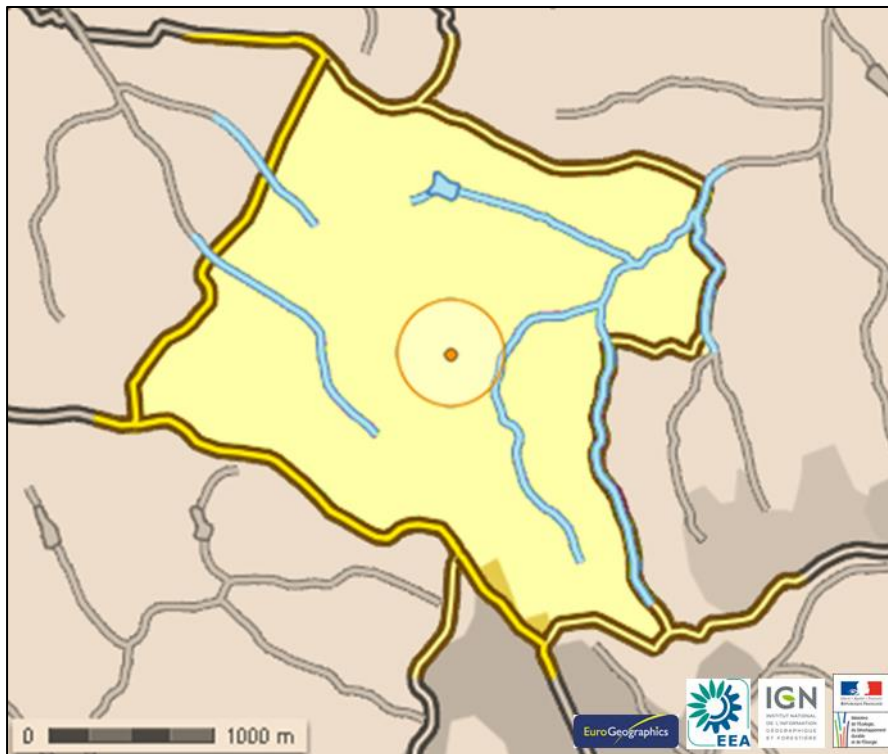
Superficie : 711 ha (7.11 km²)

Altitude : de 167 m à 311 m

Informations démographiques :

Population : 81 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES



Terres arables hors périmètres d'irrigation
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Réseau hydrographique

L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Pour les inventaires par communes, veuillez-vous reporter au livret de la commune qui vous intéresse.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
www.faune-tarn-aveyron.org



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
TARN AVEYRON



Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Pratviel...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Pratviel ont été jusqu'à présent recensés :

- **88 espèces animales** dont :
 - 5 espèces de mammifères (dont 4 protégées)
 - 47 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 3 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 30 espèces d'insectes
 - 3 espèces de mollusques
- Ainsi que **78 espèces végétales** (dont 15 protégées)

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

www.cpie81.fr

ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>
--	--	---	--	--

OISEAUX

Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Corneille noire <i>Corvus corone</i>
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i>	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Martinet noir <i>Apus apus</i>	Merle noir <i>Turdus merula</i>	Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i>
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des Ardennes <i>Fringilla montifringilla</i>	Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Pipit des près <i>Anthus pratensis</i>
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>			

REPTILES ET AMPHIBIENS

Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>
--	--	---

INSECTES

Amaryllis <i>Pyronia tithonus</i>	Araignée <i>Eresus cinnaberinus</i>	Araignée <i>Micrommata ligurinum</i>	Azuré bleu-céleste <i>Lysandra bellargus</i>	Azuré de la Bugrane <i>Polyommatus icarus</i>
Caragouille globuleuse <i>Ceruela virgata</i>	Cétoine grise <i>Oxythyrea funesta</i>	Cicindèle champêtre <i>Cicindela campestris</i>	Citron <i>Gonepteryx rhamni</i>	Coléoptère <i>Creophilus maxillosus</i>
Criquet farouche <i>Aiolopus strepens</i>	Échiquier commun <i>Melanargia galathea</i>	Empuse commune <i>Empusa pennata</i>	Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>	Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>
Fluoré <i>Colias alfacariensis</i>	Grillon champêtre <i>Gryllus campestris</i>	Grillon noirâtre <i>Melanogryllus desertus</i>	Machaon <i>Papilio machaon</i>	Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	Ocellé de le Canche <i>Pyronia cecilia</i>	Petit Mars <i>Apatura ilia</i>	Phasme gaulois <i>Clonopsis gallica</i>	Piéride des Biscutelles <i>Euchloe crameri</i>
Piéride du Chou <i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Navet <i>Pieris napi</i>	Punaise arlequin <i>Graphosoma italicum</i>	Satyre <i>Lasiommata megera</i>	Tacheté austral <i>Pyrgus malvoides</i>

MOLLUSQUES

Élégante striée <i>Pomatias elegans</i>	Escargot petit-gris <i>Cornu aspersum</i>	Troque élégante <i>Trochoidea elegans</i>
---	---	---

VEGETAUX

Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	Alsine à feuilles étroites <i>Minuartia hybrida</i>	Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i>	Brachypode des rochers <i>Brachypodium rupestre</i>	Brome érigé <i>Bromopsis erecta</i>
Brome stérile <i>Bromus sterilis</i>	Bryone dioïque <i>Bryonia dioica</i>	Bugle jaune <i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle rampante <i>Ajuga reptans</i>	Catananche bleue <i>Catananche caerulea</i>
Céphalanthère à longues feuilles <i>Cephalanthera longifolia</i>	Céraiste nain <i>Cerastium pumilum</i>	Chardon Roland <i>Eryngium campestre</i>	Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>	Chêne vert <i>Quercus ilex</i>
Chèvrefeuille de Toscane <i>Lonicera etrusca</i>	Chicorée sauvage <i>Cichorium intybus</i>	Clématite des haies <i>Clematis vitalba</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	Crépide à feuilles de pissenlit <i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i>

Dactyle aggloméré <i>Dactylis glomerata</i>	Dorycnie hirsute <i>Dorycnium hirsutum</i>	Drave de printemps <i>Draba verna</i>	Euphorbe fluette <i>Euphorbia exigua</i>	Fléole de Boehmer <i>Phleum phleoides</i>
Garance voyageuse <i>Rubia peregrina</i>	Genêt d'Espagne <i>Spartium junceum</i>	Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Germandrée petit-chêne <i>Teucrium chamaedrys</i>	Globulaire commune <i>Globularia bisnagarica</i>
Guimauve faux-chanvre <i>Althaea cannabina</i>	Héliantheme jaune <i>Helianthemum nummularium</i>	Immortelle des dunes <i>Helichrysum stoechas</i>	Laîche de Haller <i>Carex halleriana</i>	Laîche glauque <i>Carex flacca</i>
Lierre grimpant <i>Hedera helix</i>	Millepertuis perforé <i>Hypericum perforatum</i>	Muscari à grappes <i>Muscari neglectum</i>	Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Ophrys des lupercales <i>Ophrys lupercalis</i>
Ophrys jaune <i>Ophrys lutea</i>	Ophrys mouche <i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys noire <i>Ophrys incubacea</i>	Orchis bouc <i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouffon <i>Anacamptis morio</i>
Orchis brûlée <i>Neotinea ustulata</i>	Orchis homme-pendu <i>Orchis anthropophora</i>	Orchis pourpre <i>Orchis purpurea</i>	Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis vert <i>Platanthera chlorantha</i>
Pâquerette <i>Bellis perennis</i>	Pâturin bulbeux <i>Poa bulbosa</i>	Pâturin commun <i>Poa trivialis</i>	Pâturin rigide <i>Catapodium rigidum</i>	Pimprenelle à fruits réticulés <i>Sanguisorba minor</i>
Piloselle <i>Pilosella officinarum</i>	Pissenlit gracile <i>Taraxacum erythrospermum</i>	Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>	Plantain moyen <i>Plantago media</i>	Poireau des vignes <i>Allium polyanthum</i>
Polygala commun <i>Polygala vulgaris</i>	Potentille de Tabernaemontanus <i>Potentilla tabernaemontani</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Prunier merisier <i>Prunus avium</i>	Renoncule bulbeuse <i>Ranunculus bulbosus</i>
Rubéole des champs <i>Sherardia arvensis</i>	Sérapias à labelle allongé <i>Serapias vomeracea</i>	Sérapias en langue <i>Serapias lingua</i>	Sorbier alisier <i>Sorbus torminalis</i>	Stéhéline douteuse <i>Stachelina dubia</i>
Tabouret perfolié <i>Kandis perfoliata</i>	Trèfle bitumeux <i>Bituminaria bituminosa</i>	Troëne <i>Ligustrum vulgare</i>	Véronique des champs <i>Veronica arvensis</i>	Viorne mancienne <i>Viburnum lantana</i>
Viorne tin <i>Viburnum tinus</i>	Vulpie ambiguë <i>Vulpia ciliata</i>	Xérantheme fétide <i>Xeranthemum cylindraceum</i>		

ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1

Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord)

	AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 et III
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II

Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A

Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Merle noir <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre

	1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Moineau souldie <i>Petronia petronia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pinson des Ardennes <i>Fringilla montifringilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des près <i>Anthus pratensis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<p>Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p>Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p>Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 2</p>

MOLLUSQUES

NOM	LISTES ET CATEGORIES
Escargot petit-gris <i>Cornu aspersum</i>	Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985) : Article 1 et 1b

VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Immortelle des dunes <i>Helichrysum stoechas</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Ophrys des lupercales <i>Ophrys lupercalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Ophrys jaune <i>Ophrys lutea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Ophrys mouche <i>Ophrys insectifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Ophrys noire <i>Ophrys incubacea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis bouc <i>Himantoglossum hircinum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Orchis brûlée	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

<i>Neotinea ustulata</i>	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Orchis homme-pendu <i>Orchis anthropophora</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis pourpre <i>Orchis purpurea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
Orchis vert <i>Platanthera chlorantha</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Sérapias à labelle allongé <i>Serapias vomeracea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Sérapias en langue <i>Serapias lingua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B